

Réunion du 6 décembre 2010

à 16h00 à la mairie de Domène

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfet du département de l'Isère	Excusé
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)	M. Nicolas REGNY M. Jean-Paul LOUIS-GAVET Cellule chimique (BRNCC)
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Excusé
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Jean-Pierre FORAY Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère M. Christian SALENBIER Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Christian MAS Service Prévention des Risques
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	M. Jacques VANDENESCH ó Directeur Adjoint

Collège "collectivités territoriales"

Commune de Domène	M. Michel SAVIN - Maire M. Gilles GUILLARD ó Conseiller Municipal M. Patrick GERBY ó Attaché à l'urbanisme
Communauté d'Agglomération Grenoble ó Alpes Métropole	Excusée
Conseil Général de l'Isère	Excusé

Collège "exploitants"

Société Sobegal	M. Patrick LEMAIRE ó Chef de dépôt M. Thierry AGRICOLA ó Chef de centre M. Nicolas GAUTHIER ó Ingénieur Sécurité
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Collège "riverains"

Comité de Défense de Domène et de ses environs	M. Georges CANDELIER ó Président
------------------------------------------------	----------------------------------

Collège "salariés"

Salariés de la société Sobegal	M. Vincente GOMES-BELMIRO ó Délégué du Personnel
--------------------------------	--------------------------------------------------

Assistaient également à la réunion :

Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du M. Michel PERRIER
CLIC

Compte rendu de la réunion

1. Accueil par M. le Président du CLIC

L'ordre du jour est proposé :

- Accueil du Comité par M. SAVIN, Président du CLIC,
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2009
- Bilan des actions en matière de prévention des risques de SOBEGAL
- Point sur l'avancement du PPRT
- Questions diverses

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2010

Le compte-rendu est adopté.

3. Bilan des actions en matière de prévention des risques de la société SOBEGAL

Bilan administratif

La version finalisée du POI (Plan d'Opération Interne) a été remise à la fin du mois de novembre 2009. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été révisé en mars 2010. L'étude des dangers a été remise en août 2007 et validée par arrêté complémentaire en septembre 2008.

Principales actions réalisées

Sécurisation des postes de transfert camions : dispositifs « homme mort », sondes de niveau sur les citernes, fermeture automatique de la vanne de fond des camions, Etude sur l'optimisation de la détection gaz et flamme, Motorisation des vannes de sécurité, Achat de matériel incendie.

Bilan du SGS (Système de Gestion de la Sécurité)

Le SGS a fait l'objet d'un audit interne en avril 2010 et d'une inspection par la DREAL en novembre 2009. Les points abordés ont été :

- Les suites données aux inspections précédentes,
- La gestion des travaux,
- La détection gaz et feu,
- Le POI,
- Les consignes d'exploitation et de sécurité.

Le plan de formation est mis à jour annuellement ; il porte sur la sécurité de l'exploitation (démarche ATEX, habilitation électrique, équipements sous pression, pompiste, transport de matières dangereuses) et sur l'intervention en cas d'incident (secourisme, POI, école du feu).

Compte-rendu des incidents, accidents et exercices

Aucun accident avec ou sans arrêt n'est à signaler depuis la dernière réunion du CLIC.

12 exercices mensuels internes ont été réalisés.

Un exercice POI est prévu pour la fin du mois de janvier 2011. Les entreprises du voisinage immédiat sont invitées à y participer dans le cadre du POI commun.

Programme de réduction des risques 2011.

Le programme de réduction des risques porte sur :

- La réalisation de la mesure de maîtrise des risques complémentaire proposée dans le cadre du PPRT : réduction du diamètre des canalisations de transfert de gaz inflammable liquéfié,
- Mise en place d'un dispositif d'appel automatique en cas de déclenchement du POI,
- Optimisation de la détection feu et gaz à la suite de l'étude réalisée,
- Mise en place d'un détecteur de foudre,
- Amélioration du matériel incendie,
- Refonte du bâtiment administratif et création d'une nouvelle salle PC (Poste de Commandement) du POI.

M. Regny demande des précisions à propos du POI commun de Sobegal avec les entreprises voisines.

La partie commune du POI concerne la diffusion de l'alerte vers les voisins en cas de déclenchement du POI, bien qu'il s'agisse d'événements dont les effets ne dépassent pas les limites de l'établissement. Cette mesure permet d'anticiper la mise à l'abri ou l'évacuation des personnels. Les moyens associés sont un train d'appels automatique, sur lequel la personne qui déclenche le POI enregistre un message qui est automatiquement transmis par appel téléphonique à tous les numéros qui ont été préalablement introduits dans l'appareil soit environ 15 correspondants : mairie, services de l'état, voisins, ...

Ce dispositif sera testé au cours de l'exercice de janvier 2011.

M. Foray demande à monsieur le Maire de Domène s'il souhaite avoir des relais particuliers dans le dispositif de diffusion de l'alerte : astreinte, service technique, ... **M. Savin** définira avec ses services les personnes potentiellement concernées en fonction de l'organisation interne qui reste à mettre en place.

M. Foray demande si les problèmes de stationnement sont réglés.

M. Savin n'a pas eu de remontées à ce sujet au cours des derniers mois.

M. Agricola indique que l'accès direct des camions aux postes de chargement et déchargement se fait à chaque fois que c'est possible. La planification des mouvements a été affinée pour éviter l'engorgement des postes de chargement. Les transporteurs ont interdiction de stationner sur la voie publique sauf exceptionnellement en face de l'établissement.

M. Candelier se fait préciser la nature du dispositif « homme mort ».

A la demande de **M. Regny**, **M. Agricola** indique que les grèves ont eu des conséquences sur l'approvisionnement du dépôt ; des relais ont pu être organisés avec d'autres centres du groupe.

M. Candelier rappelle que la DREAL s'était engagée à donner par écrit la position de l'administration quant au remplacement des camions gros porteurs par des petits porteurs qui pourraient livrer directement les clients.

M. Foray indique que ces éléments seront présentés lors de la prochaine réunion des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT.

4. Avancement du PPRT

Un arrêté de prorogation est en cours de traitement dans les services de la Préfecture.

La proposition de Mesure de Maîtrise des Risques (MMR) supplémentaire présentée par Sobegal a été examinée par la DREAL. Le rapport qui clôt cet examen est rédigé et sera prochainement transmis à la Préfecture ; il propose une réduction des aléas et les documents graphiques associés. Une prochaine réunion de POA est prévue pour le début de l'année 2011.

La MMR supplémentaire (réduction du diamètre des canalisations) permet la réduction de la gravité des phénomènes dangereux mais s'accompagne de l'augmentation de leur probabilité d'occurrence ; il en résulte une réduction du périmètre du PPRT et une réduction de l'intensité de l'aléa qui affecte principalement l'étendue des zones d'expropriation et de délaissement. Il subsiste une zone de prescription, qui a des incidences sur les entreprises extérieures.

M. Savin fait préciser les modalités d'application des mesures du PPRT, et notamment la préemption en cas de transaction immobilière dans les secteurs concernés.

M. Mas indique que les mesures foncières du PPRT ne s'appliquent qu'à partir du moment où celui-ci a été approuvé et que la convention financière tripartite a été signée; il n'y a aucune obligation jusqu'à ce moment.

M. Foray précise que les mesures foncières et les mesures de maîtrise des risques supplémentaires sont financées par des conventions tripartites. Le coût initial des mesures foncières est comparé à celui des mesures supplémentaires de maîtrise des risques à la source. D'un point de vue administratif, il y aura 2 conventions : la première pour financer les mesures supplémentaires, la seconde pour financer les mesures foncières résiduelles. La loi Grenelle 2 introduit la possibilité d'instaurer simultanément les deux versions du PPRT (initiale et après mesures supplémentaires), mais les décrets d'application ne sont pas encore parus.

La convention implique l'exploitant, l'état et les collectivités locales qui perçoivent la taxe professionnelle (commune, communauté d'agglomération, conseil général et conseil régional) devenue la CET (contribution économique territoriale).

Le montant des travaux est estimé à 500 000 euros environ. Il reste à chiffrer l'économie qui en résulte au niveau des mesures foncières.

M. Mas précise que l'estimation initiale des mesures foncières est de 21 millions d'euros au maximum, en considérant que tout le monde fait valoir son droit au délaissement. Le chiffrage du coût des mesures foncières résiduelles est en cours ; il sera présenté lors de la prochaine réunion des POA.

M. Candelier attire l'attention sur le fait que le remplacement d'une tuyauterie de 6 pouces par 2 tuyauteries de 3 pouces entraîne une diminution d'un facteur 2 de la section globale de tuyauterie et s'étonne qu'on ne s'aperçoive que maintenant de ce surdimensionnement. **M. Agricola** confirme que l'exploitation ne sera pas affectée, et explique que le dimensionnement initial correspondait aux standards de construction en vigueur au moment de la construction du site.

M. Savin interroge la DREAL sur le délai dans lequel on peut raisonnablement penser que le PPRT sera approuvé. Pour **M. Foray**, ce délai est fortement dépendant de la parution des décrets d'application de la loi Grenelle 2 : si les décrets paraissent prochainement, on peut penser que le PPRT sera approuvé en 2011 ; dans le cas contraire, il faut rajouter au moins 8 mois de plus.

M. Mas propose que le PPRT de Domène soit élaboré en faisant comme si le décret était paru et d'aviser en fonction de la situation à la fin du processus.

M. Salenbier précise que le PPRT final tiendra compte des MMR supplémentaires, qui devront être réalisées dans un délai maximal de 5 ans ; il sera donc possible de gérer le foncier avant que les travaux ne soient terminés.

En résumé, seront présentés aux personnes et organismes associés lors de la réunion du mois de janvier 2011 :

- La nouvelle carte des aléas
- L'évaluation du coût des mesures foncières résiduelles
- Le coût des MMR supplémentaires

La stratégie du POA sera mise en place sur ces bases.

M. Savin demande que le fonctionnement de la convention financière soit explicité.

Un séquestre collecte les fonds sur la base du montant des dépenses envisagées. Une commission de suivi est mise en place pour la mise à disposition des fonds et pour le suivi de l'avancement des mesures foncières.

M. Savin demande de préciser le financement des travaux à réaliser par les entreprises voisines dans le cadre des prescriptions techniques du PPRT.

Les travaux devront être financés sur les fonds propres des propriétaires. Un crédit d'impôt sera mis en place pour les particuliers ; il couvrira partiellement le montant des travaux. Pour l'instant, il ne semble pas que les entreprises puissent bénéficier d'un dispositif comparable.

M. Salenbier fait le distinguo entre les prescriptions et les recommandations, et précise que les travaux seront à réaliser dans un délai de 5 ans ; du point de vue de la loi, le montant des travaux éligibles au crédit d'impôt est limité à 10 % de la valeur vénale des biens immobiliers concernés.

M. Savin demande si l'hypothèse du déplacement de Sobegal est toujours à l'étude.

M. Foray rappelle que, bien que le coût du déplacement soit inférieur au coût des mesures foncières liées à son maintien, la DDT n'a pas trouvé de site susceptible d'accueillir l'activité dans des conditions acceptables.

A la demande de **M. Savin**, **M. Foray** expose les modalités de l'information du public : une réunion publique devrait pouvoir se tenir avant l'été 2011. Ensuite, le projet de PPRT sera soumis à enquête publique. **M. Mas**, souligne que le processus devra être définitivement figé au moment de la réunion publique.

M. Candelier demande à **M. Foray** de justifier le retard pris dans le processus. Pour **M. Foray**, les éléments prépondérants sont :

- L'impact sur l'emploi était beaucoup plus fort que ce qui était imaginé au départ,
- L'impossibilité de trouver un nouveau site d'implantation acceptable,
- La demande faite à Sobegal de proposer des mesures supplémentaires de maîtrise des risques,
- Les moyens humains dont dispose la DREAL pour traiter ce dossier,
- La complexité de la mise en place du financement.

M. Savin pense qu'il faudrait alerter la Métro dans la mesure où la communauté urbaine est impliquée dans le processus et dans le financement des mesures.

5. Questions diverses

M. Régnier informe le CLIC d'un exercice « séisme » programmé le 14 avril 2011 au niveau de la zone de défense. Cet exercice simulera des dégâts dans la vallée du Grésivaudan correspondant à un séisme d'intensité V-VI, avec l'éventualité de suraccidents sur les sites industriels. Sobegal et la commune seront sollicités au cours de cet exercice.

M. Foray rappelle que Sobegal a démontré que ses installations sont dimensionnées pour un séisme d'intensité VI. La mise en alerte ne devrait donc concerner que l'établissement, et pas les riverains.

6. Clôture de la réunion

Monsieur le Président du CLIC remercie les participants et lève la séance.